

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 1 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

VMM 4

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Aérosol

Utilisations déconseillées

Toute utilisation non conforme.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:	Meusburger Georg GmbH & Co KG	
Rue:	Kesselstrasse 42	
Lieu:	A-6960 Wolfurt	
Téléphone:	+43 5574 6706-0	Téléfax: +43 5574 6706-12
e-mail:	office@meusburger.com	
Internet:	www.meusburger.com	
Service responsable:	Dr. Gans-Eichler Chemieberatung GmbH Otto-Hahn-Str. 36 D-48161 Muenster	e-mail: info@tge-consult.de Tel.: +49 2534 41594-0 www.tge-consult.de

1.4. Numéro d'appel d'urgence: Tox Info Suisse - numéro d'urgence 145 (24h)

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosol 1; H222-H229
Asp. Tox. 1; H304
STOT SE 3; H336

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques
Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant

Mention Danger

d'avertissement:

Pictogrammes:



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 2 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

Mentions de danger

H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P261	Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
P501	Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

Étiquetage particulier de certains mélanges

EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
--------	--

2.3. Autres dangers

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Les substances contenues dans le mélange (>0,1%) ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux

N° CAS N° CE N° REACH N° Index	Substance Classification SGH	Quantité
74-98-6 200-827-9 01-2119486944-21 601-003-00-5	propane Flam. Gas 1, Compressed gas; H220 H280	50 - 75 %
919-857-5 01-2119463258-33	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques Flam. Liq. 3, STOT SE 3, Asp. Tox. 1; H226 H336 H304 EUH066	25 - 50 %
64742-65-0	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	10 - 25 %

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 3 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

265-169-7	Asp. Tox. 1; H304	
106-97-8	butane	10 - 25 %
203-448-7	Flam. Gas 1, Liquefied gas; H220 H280	
01-2119474691-32		
601-004-00-0		
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène	< 1 %
202-436-9	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, Aquatic Chronic 2; H226 H332 H315 H319 H335 H411	
01-2119472135-42		
601-043-00-3		

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
		Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA	
74-98-6	200-827-9	propane	50 - 75 %
		par inhalation: CL50 = 800000 ppm (gaz)	
	919-857-5	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques	25 - 50 %
		par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
64742-65-0	265-169-7	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	10 - 25 %
		par inhalation: CL50 = >5,53 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = >2000 mg/kg;	
		par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	
95-63-6	202-436-9	1,2,4-triméthylbenzène	< 1 %
		par inhalation: CL50 = 18 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = > 3160 mg/kg; par voie orale: DL50 = >5000 mg/kg	

Information supplémentaire

Le produit ne contient pas de substances répertoriées SVHC >0,1% conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 § 59 (REACH).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Indications générales

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Après inhalation

En cas d'accident par inhalation, transporter la victime hors de la zone contaminée et la garder au repos. En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Rincer soigneusement et abondamment avec une douche oculaire ou de l'eau. En cas de symptômes

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 4 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

durables, consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement: Eau. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit. NE PAS faire vomir. Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration! Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après contact avec les yeux: Provoque une irritation des yeux. Rougeur conjonctivale.

En cas d'inhalation: Irritation des voies respiratoires. Toux. Nausée. Vomissement. Maux de tête. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Vertiges. État inconscient.

Après contact avec la peau: Provoque une irritation cutanée. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Dioxyde de carbone (CO₂). Extincteur à sec. Mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'un éclatement du récipient.

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Dioxyde de carbone (CO₂). Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Rabattre les gaz/vapeurs/brouillards par pulvérisation d'eau. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Remarques générales

Ventiler la zone concernée. Eloigner toute source d'ignition. Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Pour les non-secouristes

Utiliser un équipement de protection individuelle (voir section 8).

Pour les secouristes

Utiliser un appareil respiratoire à adduction d'air et à pression positive en cas de risque de dégagement incontrôlé, en cas de niveaux d'exposition inconnus, ou à chaque fois que la protection fournie par les appareils respiratoires filtrants risque de ne pas être suffisante.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion. Éliminer immédiatement les fuites. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 5 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).
Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir paragraphe 7
Protection individuelle: voir paragraphe 8
Evacuation: voir paragraphe 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents. En raison du risque d'explosion, éviter toute pénétration des vapeurs dans les caves, les canalisations et les fosses.
Porter un vêtement de protection approprié. (Voir section 8.)

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

Information supplémentaire

Mesures générales de protection et d'hygiène: cf. chapitre 8

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Assurer une aération suffisante.

Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Matières explosives. Solides inflammables. Solides auto-inflammables. Matières ou mélanges auto-échauffants. Matières ou mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables. Liquides oxydants. Solides comburants (oxydants). Matières et mélanges auto-réactifs. Peroxydes organiques. substances radioactives. Matières infectieuses.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Température de stockage conseillée : 10 - 30 °C. Ne pas conserver à des températures supérieures à: 50 °C
Les règlements pour le stockage des aérosols inflammables doivent être respectés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 6 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition (VME/VLE; Suva, 1903.f)

N° CAS	Substance	ppm	mg/m ³	fib/ml	Catégorie	Origine
95-63-6	1,2,4-Triméthylbenzène	20	100		VME 8 h	
		40	200		VLE courte durée	
-	Huiles minérales (pures, hautement raffinées) (inhalable)	-	5		VME 8 h	
106-97-8	n-Butane	800	1900		VME 8 h	
		3200	7600		VLE courte durée	
74-98-6	Propane	1000	1800		VME 8 h	
		4000	7200		VLE courte durée	

Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Substance	Voie d'exposition	Effet	Valeur
	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	1500 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	900 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	300 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	300 mg/kg p.c./jour
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène			
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	100 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	systémique	100 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	par inhalation	local	100 mg/m ³
	Salarié DNEL, aigu	par inhalation	local	100 mg/m ³
	Salarié DNEL, à long terme	dermique	systémique	16171 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	systémique	29,4 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	systémique	29,4 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	par inhalation	local	29,4 mg/m ³
	Consommateur DNEL, aigu	par inhalation	local	29,4 mg/m ³
	Consommateur DNEL, à long terme	dermique	systémique	9512 mg/kg p.c./jour
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	15 mg/kg p.c./jour

Valeurs de référence PNEC

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 7 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

N° CAS	Substance	
Milieu environnemental		Valeur
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène	
Eau douce		0,12 mg/l
Eau douce (rejets discontinus)		0,12 mg/l
Eau de mer		0,12 mg/l
Sédiment d'eau douce		13,56 mg/kg
Sédiment marin		13,56 mg/kg
Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées		2,41 mg/l
Sol		2,34 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition



Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection des yeux/du visage

Portez des lunettes de sécurité ou de lunettes de protection contre les substances chimiques (en cas de risque de projection)

Protection des mains

En cas de contact prolongé ou répété avec la peau : Porter des gants appropriés.

Matériau approprié:

Caoutchouc butyle. (0,5 mm)

Temps de résistance à la perforation: >480 min

période de latence (temps maximum de port): 240 - 480 min

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive EU 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité. Si les gants doivent être réutilisés, les nettoyer avant de les retirer et les conserver dans un endroit bien ventilé.

Protection de la peau

Vêtement de protection, antistatique (DIN EN 1149)

Protection respiratoire

Le port d'un masque respiratoire protecteur n'est pas nécessaire si l'utilisation s'effectue conformément aux règles et dans des conditions normales.

Une protection respiratoire est nécessaire lors de:

Dépassement de la valeur limite

Ventilation insuffisante

Appareil de protection respiratoire approprié : Type AX

Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 8 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

Protection contre les risques thermiques

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Aérosol	
Couleur:	couleur d'ambre	
Odeur:	caractéristique	
Seuil olfactif:	non déterminé	
Point de fusion/point de congélation:		non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:		non déterminé
Inflammabilité:		non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:		0,6 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:		10,9 vol. %
Point d'éclair:		négligeable
Température d'auto-inflammation:		270 °C
Température de décomposition:		non déterminé
pH-Valeur:		non déterminé
Viscosité cinématique:		non applicable
Hydrosolubilité:		insoluble
Solubilité dans d'autres solvants		
non déterminé		
La vitesse de dissolution:		négligeable
Coefficient de partage n-octanol/eau:		non déterminé
La stabilité de la dispersion:		négligeable
Pression de vapeur:		2100 hPa
(à 20 °C)		
Densité (à 20 °C):		0,715 g/cm ³
Densité apparente:		non déterminé
Densité de vapeur relative:		non déterminé
Caractéristiques des particules:		non déterminé

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

En cas de ventilation insuffisante et/ou suite à l'utilisation, formation possible de mélanges explosifs/facilement inflammables.

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée

solide: négligeable

gaz: non déterminé

Propriétés comburantes

aucune/aucun

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 9 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

Épreuve de séparation du solvant:	non déterminé
Teneur en solvant:	non déterminé
Teneur en corps solides:	non déterminé
Point de sublimation:	non déterminé
Point de ramollissement:	non déterminé
Point d'écoulement:	non déterminé
Viscosité dynamique:	non déterminé
Durée d'écoulement:	non déterminé

Information supplémentaire

Chaleur chimique de combustion en kJ/g: 31,52

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune information disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
Cf. chapitre 10.5.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.
Risque d'inflammation.
Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement.

10.5. Matières incompatibles

Agents oxydants, fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues.

Information supplémentaire

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune information disponible.

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

ETAmé calculé

ATE (inhalation vapeur) 909,09 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) 75,758 mg/l

N° CAS	Substance					
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode
74-98-6	propane					
	inhalation gaz	CL50 ppm	800000	Rat	Dossier de l'ECHA	15 min

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 10 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques				
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	Dossier de l'ECHA READ ACROSS
64742-65-0	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant				
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	Dossier de l'ECHA
	cutanée	DL50 mg/kg	>2000	Lapin	Dossier de l'ECHA
	inhalation (4 h) poussières/brouillard	CL50 mg/l	>5,53	Rat	Dossier de l'ECHA
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène				
	orale	DL50 mg/kg	>5000	Rat	Dossier de l'ECHA
	cutanée	DL50 mg/kg	> 3160	Lapin	Dossier de l'ECHA
	inhalation (4 h) vapeur	CL50	18 mg/l	Rat	RTECS
	inhalation poussières/brouillard	ATE	1,5 mg/l		

Irritation et corrosivité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

propane:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay) Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité pour la reproduction: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test)

espèce: Rat Durée d'exposition: 6 w. Résultats: NOAEC = 12000 ppm.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) Espèce: Rat Résultats: NOAEC = 12000 ppm.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant:

Mutagénicité in vitro/génotoxicité:

-OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay)

-OECD Guideline 476 (In vitro Mammalian Cell Gene Mutation Test)

-OECD Guideline 473 (In vitro Mammalian Chromosome Aberration Test)

Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

1,2,4-triméthylbenzène:

mutagénicité in vitro: Méthode: OECD Guideline 471 (Bacterial Reverse Mutation Assay); Résultat: négatif.

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 11 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

Toxicité pour la reproduction Méthode: OECD Guideline 416 (Two-Generation Reproduction Toxicity Study);
Espèce: Rat.; Durée d'exposition 2 weeks.
Résultat: NOAEC 500 ppm. Toxique pour le développement / effets tératogènes: Méthode: OECD Guideline 414 (Prenatal Developmental Toxicity Study); Espèce: Rat; Durée d'exposition: 15 d. Résultat: NOAEC = 1470 mg/kg
bibliographie: Dossier de l'ECHA

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

propane:

Toxicité par inhalation subaiguë: Méthode: OECD Guideline 422 (Combined Repeated Dose Toxicity Study with the Reproduction / Developmental Toxicity Screening Test) Espèce: Rat Durée d'exposition: 6 w. Résultat: NOAEC = 94000 ppm (7214 mg/m³)
bibliographie: Dossier de l'ECHA

Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant:

Toxicité par inhalation subaiguë:

Méthode: -

Temps d'exposition: 28d

Espèce: Rat

Résultats: > 980 mg/m³

bibliographie: J Appl Toxicol, Vol 11(4), pp 297-302

Toxicité dermique subaiguë:

Méthode: OECD Guideline 410 (Repeated Dose Dermal Toxicity: 21/28-Day Study)

Temps d'exposition: 28d

Espèce: Lapin

Résultats: 1000 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

1,2,4-triméthylbenzène:

Toxicité chronique par inhalation: Méthode: OECD Guideline 413 (Subchronic Inhalation Toxicity: 90-Day);

espèce: Rat; Durée d'exposition: 99 d. Résultats: NOAEL = 1230 mg/kg

bibliographie: Dossier de l'ECHA

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques:

Asp. Tox. 1: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant:

Asp. Tox. 1: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune information disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 12 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

Ce produit ne contient aucune substance (> 0,1 %) ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations

Aucune donnée disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Le produit n'a pas été testé.

N° CAS	Substance		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
	Toxicité aquatique	Dose				
74-98-6	propane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 49,9 mg/l	96 h	Poisson	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 19,37 mg/l	96 h	Algue	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 69,43 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	
	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 LL50: >1000 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r ELr50: >1000 mg/l	72 h	Pseudokirchnerella subcapitata	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 EL50: >1000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	
64742-65-0	Huile de base - non spécifié, distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 LL50: >100 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Dossier de l'ECHA	OECD 203
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 LL50: >10000 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 202
106-97-8	butane					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 49,9 mg/l	96 h	Fish, no other information	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 19,37 mg/l	96 h	Algue	Dossier de l'ECHA	Calculation using ECOSAR Program v1.00.
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 69,43 mg/l	48 h	Daphnia sp.	Dossier de l'ECHA	Calculation using ECOSAR Program v1.00.
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 7,72 mg/l	96 h	Pimephales promelas	Dossier de l'ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 2,356 mg/l	96 h	Green algae	Dossier de l'ECHA	ECOSAR class program
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 3,6 mg/l	48 h	Daphnia magna	Dossier de l'ECHA	OECD 202

12.2. Persistance et dégradabilité

Le produit n'a pas été testé.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 13 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

N° CAS	Substance			
	Méthode	Valeur	d	Source
	Évaluation			
	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcane, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques			
	OCDE 301F/ ISO 9408/ EEC 92/69/V, C.4-D	80%	28	Dossier de l'ECHA
	Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène			
	WoE	< 60%	28	Dossier de l'ECHA
	N'est pas facilement biodégradable (selon les critères OCDE).			

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
74-98-6	propane	2,36
106-97-8	butane	1,09
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène	3,63

FBC

N° CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
95-63-6	1,2,4-triméthylbenzène	243	Pimephales promelas	J. Fish. Board Can.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

La conclusion précédente s'applique aux substances contenues dans le produit à partir de 0,1 %.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste de propositions pour les codes/désignations des déchets selon le CED :

Code d'élimination des déchets - Produit (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 14 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

Code d'élimination des déchets - Résidus (RS 814.610.1, OMoD)

160504 Déchets non décrits ailleurs dans la liste; Gaz en récipients à pression et produits chimiques usagés; Gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses; déchet spécial

Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés (RS 814.610.1, OMoD)

150104 Déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection (non spécifiés ailleurs); Déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages collectés séparément dans les communes); Emballages métalliques

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport terrestre (ADR/RID)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
14.4. Groupe d'emballage: -
 Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F
 Dispositions spéciales: 190 327 344 625
 Quantité limitée (LQ): 1 L
 Quantité exceptée: E0
 Catégorie de transport: 2
 Code de restriction concernant les tunnels: D

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification: UN 1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: AÉROSOLS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport: 2
14.4. Groupe d'emballage: -
 Étiquettes: 2.1



Code de classement: 5F
 Dispositions spéciales: 190 327 344 625
 Quantité limitée (LQ): 1 L

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 15 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

Quantité exceptée:	E0
Transport maritime (IMDG)	
<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AEROSOLS
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2.1
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1
	
Marine polluant:	NO
Dispositions spéciales:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantité limitée (LQ):	1000 mL
Quantité exceptée:	E0
EmS:	F-D, S-U
Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)	
<u>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:</u>	UN 1950
<u>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:</u>	AEROSOLS, FLAMMABLE
<u>14.3. Classe(s) de danger pour le transport:</u>	2.1
<u>14.4. Groupe d'emballage:</u>	-
Étiquettes:	2.1
	
Dispositions spéciales:	A145 A167 A802
Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):	30 kg G
Passenger LQ:	Y203
Quantité exceptée:	E0
IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne):	203
IATA-Quantité maximale (avion de ligne):	75 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo):	203
IATA-Quantité maximale (cargo):	150 kg
<u>14.5. Dangers pour l'environnement</u>	
DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:	Non
<u>14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</u>	
Voir la section 6 - 8	
<u>14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI</u>	
non applicable	

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 16 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 28, Inscription 40

2010/75/UE (COV): 67,11 % (480 g/l)

2004/42/CE (COV): 67,11 % (480 g/l)

Indications relatives à la directive P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES

2012/18/UE (SEVESO III):

Information supplémentaire

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (modifié par le règlement (UE) n° 2020/878)

Directive aérosol (75/324/CEE)

REACH 1907/2006 annexe XVII No (mélange): 3, 40

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Législation nationale

Limitation d'emploi:

Tenir compte des restrictions prévues par l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs, OLT 5 (RS 822.115). Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit. Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans.

Ordonnance sur la protection de l'air I: 71 classe 2: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 2,0$ kg/h: max. conc. 100 mg/m³

Portion: 25 - 50 %

Ordonnance sur la protection de l'air II: 71 classe 3: Substances organiques sous forme de gaz, de vapeur ou de particules avec le débit massique $\geq 3,0$ kg/h: max. conc. 150 mg/m³

Portion: 10 - 25 %

Teneur en COV (OCOV): 80 - 100 %

N° du tarif (OCOV): 3403.9900

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Les substances suivantes dans ce mélange ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:

propane

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 2% aromatiques

butane

1,2,4-triméthylbenzène

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Rev. 1,0; Première publication: 14.05.2018

Rev. 2,0; 20.02.2020; Les changements au chapitre 2-16.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 17 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

Rev. 3,0; 06.03.2023; Les changements au chapitre 1-16.

Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
 CAS : Chemical Abstracts Service
 CLP : Classification, Labeling, Packaging
 DNEL : Derived No Effect Level
 d : day(s)
 EINECS : European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 ELINCS : European List of Notified Chemical Substances
 ECHA : European Chemicals Agency
 ECOSAR: Ecological Structure Activity Relationships
 EWC : European Waste Catalogue
 IARC: INTERNATIONAL AGENCY FOR RESEARCH ON CANCER
 IMDG : International Maritime Code for Dangerous Goods
 IATA : International Air Transport Association
 IATA-DGR : Dangerous Goods Regulations by the "International Air Transport Association" (IATA)
 ICAO : International Civil Aviation Organization
 ICAO-TI : Technical Instructions by the "International Civil Aviation Organization" (ICAO)
 IUCLID : International Uniform Chemical Information Database
 GHS : Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
 GefStoffV: Gefahrstoffverordnung (Ordinance on Hazardous Substances, Germany)
 OECD/OCDE: Organisation for Economic Co-operation and Development/Organisation de coopération et de développement économiques
 PNEC : Predicted No Effect Concentration
 PBT : Substances persistantes, bioaccumulable et toxiques
 QSAR: Quantitative Structure-Activity Relationship
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 RTECS: Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
 TRGS : Règles techniques pour les substances dangereuses
 NU : Nations Unies
 UVCB: Chemical Substances of Unknown or Variable Composition, Complex Reaction Products and Biological Materials
 vPvB : Substances très persistantes et très bioaccumulables
 COV : Composés organiques volatils
 w: week(s)

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Aérosol 1; H222-H229	Sur la base des données de contrôle
Asp. Tox. 1; H304	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Principe d'extrapolation "Aérosols"

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222	Aérosol extrêmement inflammable.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) n° 1907/2006

Page 18 de 18

Date d'impression: 13.03.2023

Date de révision: 06.03.2023

VMM 4

H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)